

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adhésion à l'« Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro »

Séance du 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Catherine Palpant

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2022

OBJET : Adhésion à l'« Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association des Villes et des élus pour le prolongement Sud de la Ligne 4 du métro,

Vu le vœu adopté lors de sa séance du 3 février 2022,

Considérant que la ligne de RER B s'agissant de sa branche Bourg-la-Reine/Robinson est menacée par le fait de se terminer en cul-de-sac, d'interférer sur la ligne principale Denfert-Rochereau/Saint-Rémy-lès-Chevreuse et par la concurrence de la ligne de tramway Croix-de-Berny/Jardin parisien,

Considérant que le développement urbain et démographique du secteur Sceaux/Robinson/Châtenay-Malabry justifie d'avoir une liaison directe par rail avec Paris,

Considérant que la ligne 4 du métro, qui se termine aujourd'hui Bagnex-Lucie Aubrac, pourrait trouver un prolongement vers le sud, en suivant, après 1,5 km en souterrain, le tracé de l'actuelle ligne de Robinson, avec donc des travaux d'infrastructure réduits, avant de descendre à travers Châtenay-Malabry à fin d'interconnexion avec le T10,

Considérant l'étude réalisée en juin 2020 par le bureau d'études Setec ITS pour le compte du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, qui conclut à la faisabilité du projet pour un coût, selon les hypothèses, qui va de 95 à 225 millions d'euros,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard ; 6 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

DECIDE l'adhésion de la Ville à l'« Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro », qu'il est proposé de créer, à l'initiative du sénateur des Hauts-de-Seine Philippe PEMEZEC, avec les communes d'Antony, Bagnex, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Montrouge, Sceaux, Verrières-le-Buisson et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris.

PRECISE que la Ville partage l'objet de cette association régie par la loi de 1901 :

- afin d'obtenir l'engagement des études préliminaires pour le prolongement de la ligne 4 du métro, depuis la station Bagnex-Lucie-Aubrac et au-delà jusqu'à la ligne de tramway T10 à Châtenay-Malabry ;
- afin d'entreprendre toute action de communication, de sensibilisation et de mobilisation visant à démontrer la nécessité de ce prolongement pour la dynamique territoriale.

PRECISE que la ville de Sceaux s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'association afin de porter le projet et le défendre ensemble face aux autorités de transports de la Région Île-de-France et les institutions nationales (ministère des Transports) et locales (Région Île-de-France, départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne).

PRECISE que la ville de Sceaux s'engage à verser une cotisation annuelle de 500 € à l'association, au titre de participation aux frais administratifs et de promotion du projet porté par l'association.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

